



Délibération n°2026-10

Réunion du conseil d'administration du CCAS du 09 juillet 2026 à 17h30

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres présents : 8

Membres en exercice : 11

Représentés : 2

Etaient présents : Véronique CHABRAN, Julie DUMANOIR, Nathalie GAMELIN, Éric LEBAS, Marie-Pierre PADULAZZI, Marie-Paule BONHOMME, Marie-Thérèse CUVIER, Pascale FOUET.

Absents excusés : Annette MARTIN procuration faite à Julie DUMANOIR, Brigitte CLATZ procuration faite à Nathalie GAMELIN, Christiane HONORÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Julie DUMANOIR

OBJET : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET VICE PRÉSIDENT DELEGUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Le quorum atteint,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION, 9 POUR,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R. 123-21 et R. 123-22 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2026/08 du 09/07/2026 procédant à l'élection du vice-président du CCAS ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2026/09 du 09/07/2026 procédant à l'élection du vice-président délégué du CCAS ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration peut déléguer tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières susmentionnées ;

CONSIDERANT que cette possibilité de délégation facilite le fonctionnement du centre d'action sociale, évite un alourdissement inutile des séances publiques et réduit les délais d'exécution de certains dossiers ;

DECIDE :

- de **DELEGUER** au président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au vice-président puis au vice-président délégué

- Attribution, dans le cadre des compétences du CCAS, de prestations et d'aides individuelles, en espèce ou en nature, permettant de venir en secours à des personnes ou des familles en difficultés résidant sur le territoire communal ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service et de prestations intellectuelles passés selon la procédure adaptée.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action sociale et des Familles ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui. Cette délégation concerne :
- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- L'ensemble des juridictions civiles et judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, les procédures d'urgence, accélérées et d'expertise, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- La contestation des dépenses ;
- La transigeance avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Membre du conseil d'administration,

Julie DUMANOIR




Véronique CHABRAN



Transmis Préfecture : **22 JUIL. 2026**

Affichage : **22 JUIL. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.